



Mon patron m'a menacé de m'enfermer et me tiré le chignon

Par **Mini sous**, le **01/10/2013** à **14:40**

Bonjour,

Salarié depuis deux ans, j'ai entamé une procédure de rupture conventionnelle, cependant aujourd'hui mon patron m'a dit "je voudrais vous enfermer et vous tirer le chignon" sans raison apparente, puis il a invité tous les salariés au resto sauf moi et une collègue qui part aussi, et m'a convoqué dans son bureau cet après-midi, mon contrat ne se termine que le mois prochain. Est-il dans son droit ?

Par **moisse**, le **01/10/2013** à **17:44**

Bonjour,

[citation] j'ai entamé une procédure de rupture conventionnelle [citation]

Cela m'étonnerait beaucoup.

La rupture conventionnelle est un accord entre l'employeur et le salarié, ce dernier pouvant demander à en bénéficier sans aucune certitude d'obtenir l'accord de l'employeur.

Par contre si votre phrase implique que la rupture conventionnelle est acquise et la convention signée, il n'y a plus qu'à attendre la date prévue à la convention.

Pour le reste, l'employeur invite qui il veut, comme vous d'ailleurs.

S'agissant d'une rupture dont semble-t-il vous êtes à l'origine, vous n'espérez pas que l'employeur cherche à conserver d'excellentes relations avec vous.

Ce qui ne lui donne pas le droit, bien sûr, d'être ouvertement hostile, d'avoir un comportement grossier ou menaçant.

Ceci dit il peut vous convoquer dans son bureau, sachant que toute prise de sanction doit être précédée de la procédure habituelle, mais cela serait étonnant dans un contexte de préavis.

Par **Mini sous**, le **01/10/2013** à **18:57**

"Je vais vous prendre sans témoin et vous verrez ce que vous verrez, je vais vous tiré le chignon" devant les clients en caisse et sans humour. La rupture conventionnel n' est pas encors signé, et puis à travail égal salaire égal, ce qu il offre à l'un il doit l'offrir à l' autre, non? Surtout quand il invite toute l équipe et la fait partir une demi-heure avant la fermeture et qu il nous laisse toutes deux au magasin."on les prends pas les deux associées" a t il dit, alors que nous partons toutes les deux pour des raisons bien différente, moi pour monter mon affaire et ma collègue le nouvel emploi du temps ne lui convient pas.

Par **Mini sous**, le **01/10/2013** à **19:00**

Et donc c'est normal d après vous ?

Par **moisse**, le **02/10/2013** à **08:28**

Bonjour,

Si la convention n'est pas signée, vous êtes à la case "départ". Ceci dit le comportement de votre employeur est un signe favorable à sa signature même si elle n'est pas encore acquise.

La formule " à travail égal salaire égal" n'implique pas que l'employeur soit contraint de dire bonjour à tout le monde, à faire la bise ou non...et à inviter tout le monde ou personne.

Pour le reste vous avez posé des questions dans un forum juridique, et vous ne pouvez espérer, ce qui est souhaitable, que des réponses juridiques.

L'éducation ou son manque ne sont pas constitutifs de délits.